



Bordeaux, le 17/08/10

N/Réf. CODEP-BDX-2010-0416

Monsieur le Directeur
BUREAU VERITAS
9 Boulevard de Bretagne
16000 ANGOULEME

Objet : Contrôle de supervision inopiné de l'ASN du 30 juillet 2010 à Pons : Cabinet dentaire du chirurgien dentiste X à Pons (INS-2010-BOR-099)

Réf : Arrêté interministériel du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection en application de l'article R. 1333-95 du code de la santé publique.
Votre agrément DEP-DEU-0011-2009 pour la réalisation des contrôles de radioprotection.

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des organismes agréés pour les contrôles de radioprotection prévue à l'article 7 de l'arrêté ministériel visé en référence, Monsieur Henri Caillet de la division ASN de Bordeaux a effectué un contrôle de supervision inopiné au cabinet dentaire du Dr X à Pons le 30 juillet 2010.

Ce contrôle n'a pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur dans la mise en œuvre des procédures et protocoles de votre opérateur, et a permis de s'assurer de la maîtrise de la réglementation ainsi que du respect des obligations et des engagements de la société Bureau Veritas. Vous trouverez au verso les conclusions du contrôle précité.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire connaître, dans un délai de deux mois, les éléments de réponse que ces conclusions appellent de votre part ainsi que les suites que vous comptez leur donner.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux**

Jean-François VALLADEAU

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant

B. COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

Programme des contrôles de radioprotection

L'arrêté du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection dispose, en son article 7, qu'à tout moment l'activité des personnes ou le fonctionnement des organismes agréés chargés des contrôles en radioprotection peuvent être contrôlés.

A cet effet, il est prévu que les programmes prévisionnels des interventions relatifs aux activités précitées soient régulièrement transmis aux divisions territoriales de l'ASN.

L'agence du Bureau Véritas situé à Angoulême intervient dans les contrôles de radioprotection, et deux opérateurs rattachés à cette agence sont habilités à réaliser ces contrôles. La division ASN de Bordeaux ne reçoit régulièrement le planning d'intervention que d'un seul de ces opérateurs.

Demande B1: Je vous demande de m'indiquer la raison de cet envoi partiel des programmes d'intervention de vos opérateurs.

Rapport de contrôle

L'arrêté du 09 janvier 2004 prévoit en son article 6 qu'à l'issue de chaque contrôle, l'organisme agréé établit un rapport adressé à l'établissement contrôlé.

Demande B2: Je vous remercie de bien vouloir m'adresser une copie du rapport établi à l'issue du contrôle réalisé le 30 juillet 2010 au cabinet dentaire du Dr X à Pons.

C. OBSERVATIONS

Observation C1:

Le contrôle de radioprotection était prévu à 9h00 l'opérateur a débuté son contrôle à 9h30.